

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Santé Animale et Protection de l'Environnement

Réf. : SA1200411
Affaire suivie par : Cathy CADAUX
Téléphone : 04.30.08.60.81
Télécopie : 04.30.08.60.51
Standard : 04.30.08.60.50
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 avril 2012

Objet : Récépissé de déclaration d'établissement

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ÉTABLISSEMENT
HÉBERGEANT DES CHIENS OU DES CHATS**

N° 2012-08-30

La directrice départementale de la protection des populations du Gard accuse réception de la :

- . déclaration CERFA n°50-4509
- . prévue par : le Code Rural, article L214-6
- . l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 article 2,

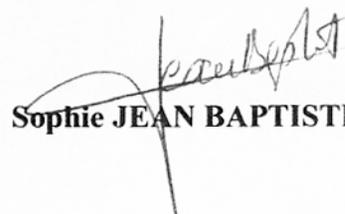
**. exploitant : Madame BETTI Renée
739 avenue du Rhône
30200 SAINT ETIENNE DES SORTS**

**. établissement : Elevage de Madame BETTI Renée
. activité(s) : Elevage de chats---**

- 1) Hormis les établissements pratiquant exclusivement le toilettage, il est impératif de tenir à jour les registres :
- CERFA n° 50-4510 = registre des entrées et sorties et CERFA n° 50-4511 = livre de santé
- 2) Pour les établissements détenant plus de 9 chiens sevrés, une déclaration ou une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est nécessaire.
- 3) Pour les établissements pratiquant l'élevage en vue de la vente et produisant plus d'une portée par an, il est indispensable d'être titulaire du certificat de capacité (décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000). Ce document est également requis pour les établissements exerçant une activité de transit (pension, refuge, fourrière).

**Pour la directrice et par délégation,
La chef de service**




Sophie JEAN BAPTISTE